

# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2014

- 166 Décision modificative n° 5 : commune,
- 167 Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2015,
- 168 Proposition de la succession de Monsieur Roland Farge pour la vente à la commune de la parcelle ZO 64,
- 169 Vente d'une partie du terrain de Jarrigoux,
- 170 Bâche incendie EHPAD,
- 171 Révision du schéma directeur d'assainissement, programme des travaux 2015 à 2018, consultation de maîtrise d'œuvre,
- 172 Médecine préventive,
- 173 Révision du schéma directeur d'assainissement,
- 174 Remplacement du personnel communal lors d'arrêts maladie ou autres,
- 175 Aménagement du chemin piétonnier de la rue des tours de Merle,
- 176 Impression du bulletin municipal,
- 177 Fax Mairie,
- 178 Travaux de voirie 2014 : avenant n° 1,
- 179 Organisation des repas du CCAS,
- 180 Éclairage public : reposes lampes EP programme 2015 - modificatif,
- 181 Affaires diverses.

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**  
**COMMUNE de ST PRIVAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille quatorze, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2014.

**Présents** : Messieurs SALLARD, LAPLEAU, DUCROS, COMBE, CHAUDIERES, FORETNEGRE, LASSUDRIE, AUBREYRIE et Mesdames FOLCH, MOUSSINAT, MAGNE, DELPIROUX.

**Absent** : Mesdames BORDES FROIDEFOND, FAILLET TURON et TROYA.

**Procurations** : Mme TROYA à Mr SALLARD et Mme FAILLET TURON à Mme FOLCH.

**Secrétaire de séance**: Monsieur LAPLEAU Pierre.

**N° 2014 / 166**  
**DÉCISION MODIFICATIVE COMMUNE N° 5**

Intitulé	Diminut° s/ crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Vt à la section investissement 042				23		35000,00
Locations immobilières	6132		365,00			
Bâtiments	61522		15000,00			
Voies et réseaux	61523		20000,00			
Maintenance				6156		50,00
Cotisations au centre national et aux				6336		100,00
Autres impots taxes...				6338		15,00
Personnel non titulaire	6413		400,00			
Autres emploi d'insertion				64168		300,00
Contributions aux régimes de reg				6554		300,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>			<b>35765,00</b>			<b>35765,00</b>
Autres bâtiments publics				21318	HO	15000,00
Autre matériel et outillage incendie				21568	HO	20000,00
<b>Investissement dépenses</b>			<b>35000,00</b>			<b>35000,00</b>
Virement de la section fonctionnement				21	HO	35000,00
<b>Investissement recettes</b>			<b>35000,00</b>			<b>35000,00</b>

**N° 2014 / 167**  
**AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DÉPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L1612.1 du CGCT, il souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, jusqu'à l'adoption du BP 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2014, jusqu'à l'adoption du BP 2015.**

**N° 2014 / 168**  
**PROPOSITION DE LA SUCCESSION DE MR ROLAND FARGE POUR LA VENTE A LA COMMUNE DE LA PARCELLE ZO 64**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la famille de Monsieur Roland Farge a proposé la vente à la commune de la parcelle ZO 64, située rue des tours de Merle à Saint Privat. Le service des domaines a établi l'estimation de la valeur vénale du bien, comme suit :

- 10 € le m<sup>2</sup> sous la carte communale avant révision (terrain constructible pour la partie longeant la rue),
- 5 € le m<sup>2</sup> sous la carte communale après révision (terrain non constructible).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de ne pas se porter acquéreur de la parcelle ZO 64, dans l'immédiat, la décision pourrait être revue dans quelques années éventuellement,**
- **Charge Monsieur le Maire d'informer la famille de Monsieur Farge de la présente décision.**

**N° 2014 / 169**  
**VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE JARRIGOUX**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation établie par le service des domaines pour le terrain que Monsieur Paul Puyraimond souhaite acheter, à côté de son hangar au lieu-dit Jarrigoux. La valeur vénale est fixée à 0.50 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'estimation des domaines,
- Décide de vendre une partie de la parcelle cadastrée BM 160,
- Décide de soumettre la proposition à Monsieur Paul Puyraimond,
- Décide de mettre à la charge de Monsieur Paul Puyraimond, les frais de géomètre et de notaire,
- Charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur Puyraimond et de fixer les limites du terrain concerné.

**N° 2014 / 170**  
**BÂCHE INCENDIE EHPAD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2014/116 en date du 10 septembre 2014, il a été décidé de faire installer une réserve incendie sous forme de citerne souple sur la parcelle AT 156, pour assurer la défense incendie de l'EHPAD rue de Bellevue.

Monsieur le Maire précise que l'agence d'architecture Barthélémy Fourtet à Mauriac, en charge des travaux d'extension de l'EHPAD, a établi un avant-projet à soumettre aux différents fournisseurs, afin d'obtenir des devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet d'installation d'une bâche incendie présenté par l'agence d'architecture Barthélémy Fourtet,
- Décide de consulter divers fournisseurs,
- Sollicite l'attribution d'une subvention du Département au taux de 40%,
- Demande l'autorisation d'engager les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention, en raison de l'urgence de l'opération (ouverture de l'EHPAD en février 2015),
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises et lui donne pleins pouvoirs pour les négociations.

N° 2014 / 171

### RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME DE TRAVAUX 2015 2016 2017 2018 - CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal décide de consulter les bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre de l'opération et charge Monsieur le Maire d'engager les démarches début d'année 2015.

Le calendrier des opérations est arrêté ainsi qu'il suit :

- 2015 : études,
- 2016 : construction station d'épuration,
- 2017 : réseaux,
- 2018 : réseaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette opération.

N° 2014 / 172

### MÉDECINE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108.2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Créer leur propre service,
- Adhérer à un service inter entreprises ou intercommunal,
- Adhérer au service de médecine préventive du centre départemental de gestion.

C'est cette dernière solution que privilégie la quasi-totalité des collectivités et établissements publics du département.

Le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, cette mission est exercée par le centre de gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une durée d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et les établissements publics rembourseront au centre de gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion de la Corrèze,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une durée de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,**
- **Décide d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.**

**N° 2014 / 173**

**RÉVISION SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la révision du schéma directeur d'assainissement communal, confiée au bureau d'études DEJANTE suite à la mise à jour du diagnostic des réseaux de collecte, se termine.

Le bureau d'études DEJANTE présente au Conseil municipal la synthèse du schéma directeur d'assainissement qui comprend notamment :

- L'état des lieux du système d'assainissement communal,
- Les principaux résultats des investigations menées dans le cadre du diagnostic,
- Les propositions de travaux sur les réseaux dans le cadre de l'élimination des apports d'eaux claires parasites ainsi que les estimations financières,
- La présentation de la nouvelle filière de traitement à mettre en œuvre au niveau de la station d'épuration ainsi que les estimations financières,
- La proposition d'un programme pluriannuel de travaux et d'actions basé sur 3 ans et d'un plan de financement prévisionnel.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Dépôt du dossier au titre de la loi sur l'eau début d'année 2015,
- Consultation de maîtrise d'œuvre début d'année 2015,
- Elaboration d'un projet concernant les réseaux et la station d'épuration (y compris missions connexes : acquisitions foncières, relevés topographiques, ...) pour avril 2015,
- Consultation des entreprises avec obtention de marchés signés avec les entreprises retenues pour début octobre 2015. Un allotissement sera réalisé en fonction des types de travaux : station d'épuration, canalisations et accessoires, tests préalables à la réception. De plus, l'insertion de tranches conditionnelles permettrait l'étalement des travaux sur 3 ans.
- Exécution des travaux sur la période 2016-2018.

Monsieur le Maire propose d'approuver le schéma directeur d'assainissement présenté par le bureau d'études DEJANTE et de poursuivre la procédure engagée suivant le calendrier prévisionnel.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal,**

- **Valide la proposition de Monsieur le Maire et approuve le schéma directeur d'assainissement,**
- **Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers (Conseil Général de la Corrèze, Agence de l'Eau Adour Garonne).**
- **Adopte la charte nationale de qualité concernant la pose des réseaux.**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de cette opération.**

**N° 2014 / 174**  
**REMPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL LORS DES ARRÊTS MALADIE OU AUTRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la difficulté de trouver du personnel de remplacement au pied levé pour faire face aux arrêts des agents momentanément indisponibles pour raison de maladie ou autres événements imprévisibles. Il suggère d'adhérer à services plus à Argentat, association loi 1901, qui intervient à la demande des communes, pour des besoins ponctuels, au prix de 18.90 € / heure, assorti d'une cotisation annuelle de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'adhérer à services plus à Argentat, dans les conditions ci-dessus et de faire appel à leurs services en ultime ressort, si le besoin de personnel ne peut pas être satisfait au niveau de la commune.**

**N° 2014 / 175**  
**AMÉNAGEMENT DU CHEMIN PIÉTONNIER DE LA RUE DES TOURS DE MERLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement piétonnier de la rue des tours de Merle établi par le bureau d'études Dejante, s'élevant à 41270.25 € HT soit 49524.30 € TTC.

Il précise que la commission des travaux s'est rendue sur place le 8 décembre dernier, en présence du technicien du bureau d'études Dejante, assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération. Lors de cette réunion, il a été question d'installer des barrières métalliques afin de sécuriser la portion de voie allant de l'intersection avec la route neuve jusqu'à l'entrée du bourg. Monsieur le Maire soumet donc la proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement piétonnier de la rue des tours de Merle, s'élevant à 41270.25 € soit 49524.30 € TTC,
- Décide d'installer des barrières métalliques en bordure de la voie, pour sécuriser le cheminement des piétons,
- Décide de solliciter une subvention auprès de la MDPH de la Corrèze,
- Décide de lancer la consultation des entreprises,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour mener à bien le projet.

**N° 2014 / 176**  
**IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Retient la proposition de l'imprimerie du Corrèzien à Naves, ainsi établie :**
  - 600 exemplaires,
  - 32 pages,
  - 210 x 297 mm
  - Grammage 135 gr/m<sup>2</sup>,
  - Prix 1174.00 € HT.
- **La dépense sera imputée sur l'article 6237 du BP 2015.**

**N° 2014 / 177**  
**FAX MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le télécopieur de la Mairie doit être remplacé et qu'il est possible de modifier le paramétrage du photocopieur pour y intégrer la fonction fax.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Retient la proposition Jeapi - Desk centre, prestataire pour la maintenance du copieur de la mairie, ainsi établie :**
  - Loyer à 500 € / trimestre au lieu de 480 €,
  - Durée du contrat : 21 trimestres soit 63 mois,
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande à Jeapi Desk centre du module fax,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 6156 du BP.**

**N° 2014 / 178**  
**TRAVAUX VOIRIE 2014 - AVENANT N° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires à Hautebrousse, à savoir : 100 m<sup>2</sup> de revêtement tri couche à 5.10 € soit 510.00 € HT, 612.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le montant des travaux supplémentaires s'élevant à 510 € HT soit 612 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

**N° 2014 / 179**  
**ORGANISATION DES REPAS AU CCAS**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'un colis sera offert aux personnes âgées de 80 ans et plus qui ne pourront pas assister au repas qui sera servi, cette année le 1<sup>er</sup> février 2015, dans les locaux de l'EHPAD.

Afin d'organiser cette journée, une réunion est programmée le lundi 29 décembre 2014 à 20 heures 30 à la salle des associations. Sont concernés par la réunion : Messieurs Sallard, Chaudières, Lapleau, Foretnègre et Mesdames Faillet Turon, Troya, Folch, Moussinat, Delpiroux.

Par ailleurs, le Conseil Municipal confirme qu'il ne sera plus fait appel au personnel de l'EHPAD pour assurer le service du repas. Le personnel communal sera chargé du service, aux conditions habituelles.

**N° 2014 / 180**  
**ÉCLAIRAGE PUBLIC : REPOSE LAMPES EP PROGRAMME 2015 - MODIFICATIF**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis recueillis pour la repose de lampes d'éclairage public :

- SAS Assimon à Corrèze 19: 1915.00 € HT soit 2298.00 € TTC, sans poteaux,
- Eiffage énergie au Vigean 15 : 3779.05 € HT soit 4534.86 € TTC, avec poteaux,
- SARL Foretnègre à Saint Privat 19 : 510.00 € HT soit 612.00 € TTC (pose de poteaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser les travaux,
- Retient le devis de la SAS Assimon de 1915.00 € HT, soit 2298.00 € TTC, sans poteaux,
- Retient le devis de la SARL Foretnègre de 510.00 € HT soit 612.00 € TTC, pour la pose des poteaux,
- Décide de faire déplacer la lampe située dans la propriété de Monsieur Fabrice Aubreyrie, afin de l'installer en bordure de la rue du Raz,
- Sollicite une subvention départementale, au taux de 25 %, pour assurer le financement de l'opération,
- Vote le plan de financement suivant :

Montant des travaux	2425.00 € HT
	2910.00 € TTC
Subvention départementale	606.00 €
Fonds propres	2304.00 €
- Fixe le calendrier de réalisation des travaux au printemps 2015.

**N° 2014 / 181**  
**AFFAIRES DIVERSES**

✚ Recensement de la population :

2 séances de formation à l'attention des agents recenseurs sont prévues les 06 et 13 janvier. Mesdames Huguette Bonventi, Maryse Belveyre et Georgette Magnaudet ont été nommées.

✚ Encart publicitaire dans la revue de la croix rouge :

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la proposition d'encart publicitaire à 400 €.

✚ Arrêt maladie de Michèle Martinigol :

Madame Martinigol est en congés maladie depuis le 02 janvier 2012 et reconnue en maladie professionnelle. La commission de réforme par décision du 11 décembre 2014 a déclaré l'inaptitude définitive de l'agent, avec aucune possibilité de reclassement. L'avis sera transmis à Groupama.

✚ Remerciements pour les subventions allouées en 2014 :

Adressés par l'association française des sclérosés en plaques pour la subvention de 65 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.